

FOCUS SST

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS

Inspection des lieux de travail : rôle obligatoire de la RSS (5 de 6)

Marilyne Gilbert et Julie Décary-Fiset
Conseillères en prévention

Juin 2023

FOCUS SST | Les rendez-vous pour les services de garde éducatifs

1. LMRSSST en bref et les aspects légaux de la SST - 28 mars
2. ALSS et RSS - 18 avril
3. Comité de santé et de sécurité - 9 mai
4. Identification et analyse de risques - 30 mai
- 5. Inspection des lieux de travail : rôle obligatoire de la RSS - 13 juin**
6. Avez-vous encore des questions sur la LMRSSST ? - 20 juin




Illustration : Shutterstock

Pour visionner les enregistrements de ces conférences et télécharger la documentation
<http://asstsas.qc.ca/formations-nos-formations/focus-sst-le-rendez-vous-pour-les-services-de-garde-educatifs-0>

2

© ASSTSAS

PLAN DE LA RENCONTRE

FOCUS SST

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS



- Qui sommes-nous ?
- Aspects légaux – Lois et réglementation
- LMRSSST - Quelques rappels
- L'inspection préventive des lieux de travail
 - Pourquoi ?
 - Quoi ?
 - Comment ?
- Mises en situation
- Période de questions


3

© ASSTSAS



Qui sommes-nous ?

4



- Association paritaire pour la
- Santé et la
- Sécurité du
- Travail du
- Secteur
- Affaires
- Sociales

5

© ASSTSAS

VOTRE ASSOCIATION SECTORIELLE PARITAIRE

L'ASSTSAS se consacre exclusivement à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Créée en 1979 en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'ASSTSAS est un organisme sans but lucratif.

Son financement provient de la cotisation perçue auprès de tous les employeurs du secteur de la santé et des services sociaux par la CNESST.

C'est pourquoi la plupart de ses produits et services sont gratuits pour sa clientèle ou disponibles à un prix compétitif !

6

© ASSTSAS

MISSION

- Promouvoir la prévention en santé et en sécurité du travail (SST)
- Accompagner ses clients, dans un cadre paritaire, au moyen
 - de Services-conseils
 - d'Information
 - de Formation
 - de Recherche et développement
- Soutenir la création de milieux de travail sains et sécuritaires

7

© ASSTSAS

NOTRE CLIENTÈLE

- Établissements publics et privés du secteur de la santé et des services sociaux
- Groupes communautaires
- Centres de la petite enfance et garderies
- Services préhospitaliers
- Cliniques médicales
- Cliniques dentaires
- Résidences privées pour aînés

450 000 travailleurs et cadres
Un conseiller attitré à chacun des établissements



8

© ASSTSAS

CONSEIL ET ASSISTANCE

- Solutions à des risques physiques, chimiques, biologiques, mécaniques, ergonomiques et psychologiques
- Mise en place et développement des comités paritaires de SST
- Organisation des activités de prévention
- Programmes de prévention des TMS, des infections, des agressions, etc.
- Aménagements et équipements pour la clientèle obèse
- Prévention en milieu d'hébergement et de soins de longue durée
- Manipulation des médicaments dangereux
- Soutien lors de rénovation et de construction

9

© ASSTSAS

FORMATIONS



- Santé psychologique au travail
- PDSP
- Approche relationnelle de soins
- Oméga
- Cadenassage
- Enquête et analyse d'un événement accidentel
- Prévention des risques en hygiène et salubrité
- Sécurité lors des travaux d'amiante
- SIMDUT
- Webconférences/Midis-causeries

10

© ASSTSAS

INFORMATION

asstsas.qc.ca

Téléchargement gratuit des publications, dossiers thématiques, calendrier des formations, liens utiles, etc.

OP (Objectif prévention) et Sans pépins

Articles de référence, projets réalisés dans les établissements, nouveautés en SST, etc.

ASSTSAS Infos

Bulletin électronique

Centre de références et de documentation

Réponse personnalisée à vos besoins d'information en SST : info@asstsas.qc.ca



11

© ASSTSAS

QUIZ

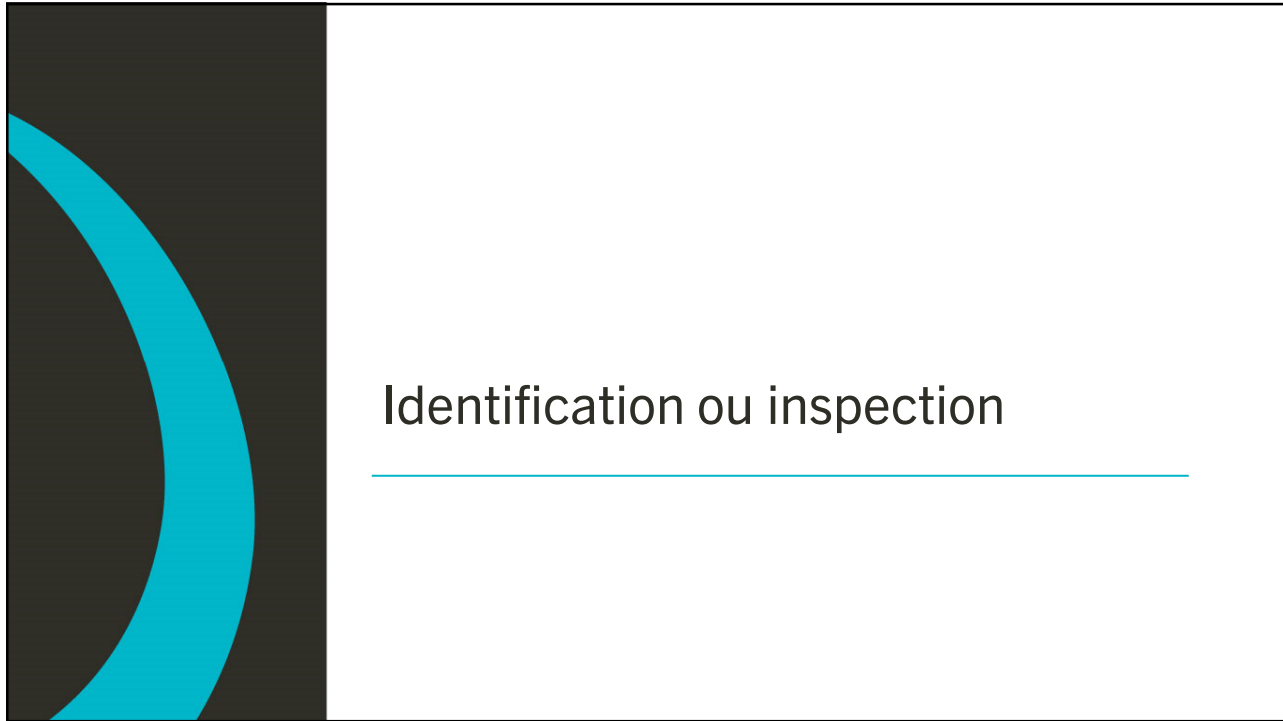
Avez-vous déjà inspecté votre lieu de travail ?

1. Non, c'est nouveau pour moi et j'aimerais en savoir plus
2. Oui, j'ai déjà commencé, mais je suis perdu
3. Oui, j'en fait régulièrement !



12

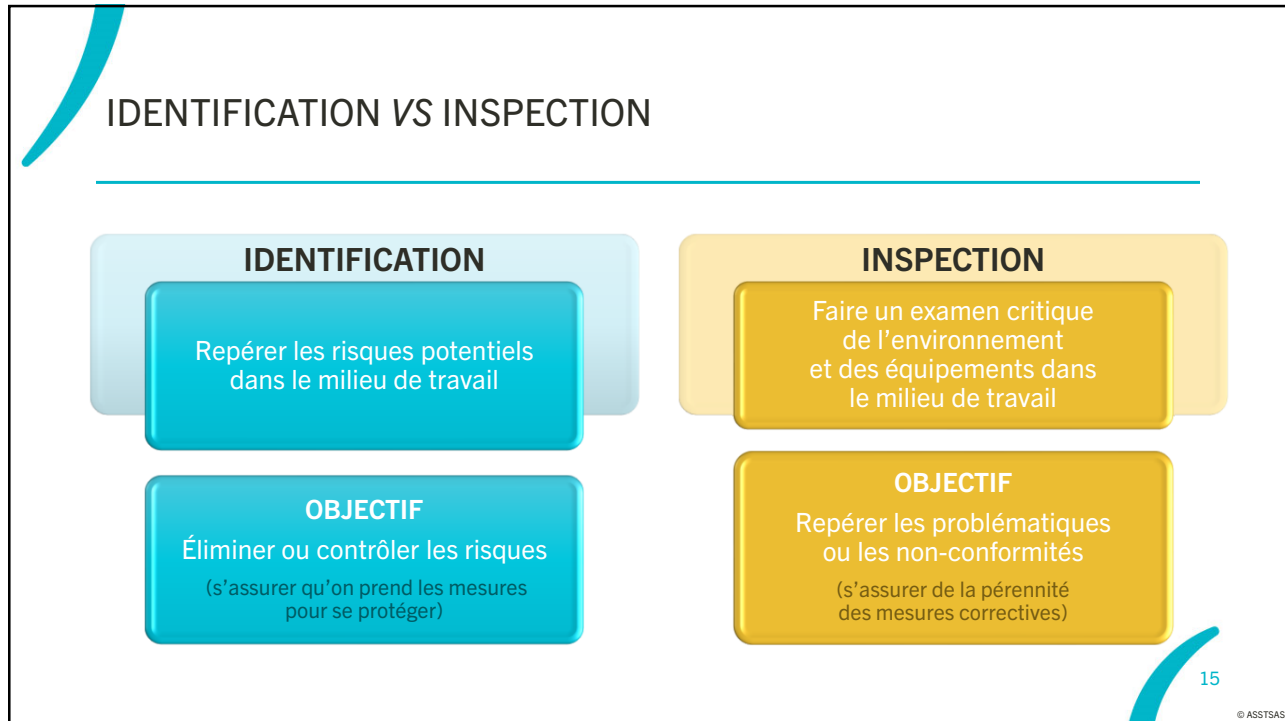
© ASSTSAS



EXERCICE : INSPECTION OU IDENTIFICATION ?

	Inspection	Identification
Permet de prévenir les accidents	×	×
Est une démarche complète qui requiert de regarder la tâche, le temps, etc.		×
Fait référence à l'état des lieux	×	
Permet d'identifier les risques qui requièrent une correction immédiate	×	×
Permet de se renseigner sur les besoins en entretien préventif	×	
Permet d'analyser et de prioriser les risques		×
Soutient l'identification des risques	×	
Fait partie de la LMRSSST	×	×

14 © ASSTSAS



Aspects légaux

Loi et réglementation

LOI ET RÈGLEMENT SDGÉ

S-4.1.1 - Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance^[1]

Section III – Inspection

- **Art 72.** « Le ministre peut autoriser une personne à agir comme *inspecteur* pour l'application de la présente loi. »
- **Art 76** « *L'inspecteur* peut apposer des scellés sur un équipement de jeu dont il interdit l'accès. »

S-4.1.1, r. 2 - Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance^[2]

- **Art. 40** « Le titulaire d'un permis doit s'assurer que l'aire extérieure de jeu et l'équipement de jeu qui s'y trouve sont conformes à la norme «CAN/CSA-Z614-Aires et équipements de jeu» de l'Association canadienne de normalisation, telle qu'elle se lit au jour de leur aménagement.

Il doit de plus se conformer à cette norme en ce qui a trait aux *inspections* et à l'entretien, rédiger le rapport annuel mentionné et tenir tous les registres qui y sont prévus.(...) »

17

© ASSTSAS

LOI ET RÈGLEMENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL (LSST)

LSST^[3]

(Loi sur la santé et sécurité du travail)

Droits et obligations
des employeurs ET des travailleurs

Vise l'élimination à la source
des dangers pour la santé,
la sécurité et l'intégrité physique
des travailleuses et des travailleurs

RSST^[4]

(Règlement sur la santé et sécurité
du travail)

Obligations concrètes
(exigences minimales)

Détermine le seuil minimal
pour mieux protéger la santé,
la sécurité et l'intégrité physique
des travailleurs

18

© ASSTSAS

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL [3]

Obligations de l'employeur

Art. 51 – L'employeur doit :

1° s'**assurer** que les établissements sur lesquels il a autorité **sont équipés et aménagés** de façon à assurer la protection du travailleur;
(...)

5° utiliser les méthodes et techniques visant à **identifier, contrôler et éliminer les risques** pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

Obligations du travailleur

Art. 49 - Le travailleur doit :

(...) 5° participer à l'**identification et à l'élimination des risques** d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail ;

6° **collaborer avec le comité** de santé et de sécurité, (...) ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements;

19

© ASSTSAS

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL [4]

- Aménagement des lieux
 - Encombrement, voies de circulation dégagées
- Escabeau
 - Conforme (grade commercial -2)
 - Condition d'utilisation
 - Inspection visuelle avant l'utilisation
- Entreposage et manutention de matières dangereuses (SIMDUT)
- Mesures de sécurité en cas d'urgence
 - Plan d'évacuation
 - Exercice d'évacuation annuel
 - Présence d'extincteurs
- Éclairage suffisant
- Bruit
- Empilage de matériel sécuritaire
- Équipement de protection individuel (ÉPI)

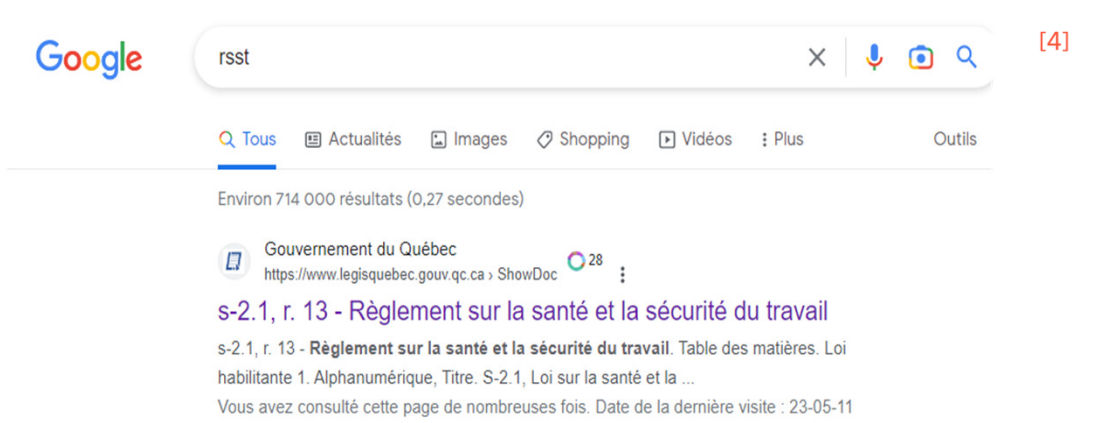


Illustrations : Shutterstock

20

© ASSTSAS

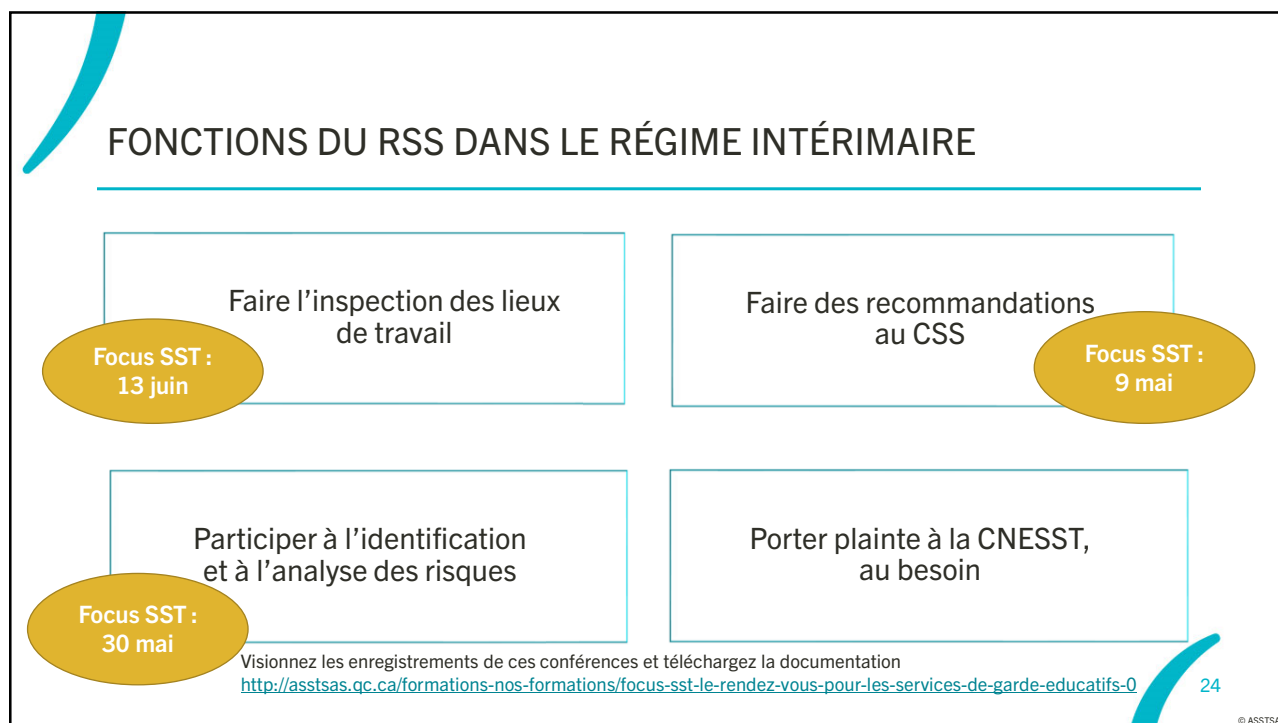
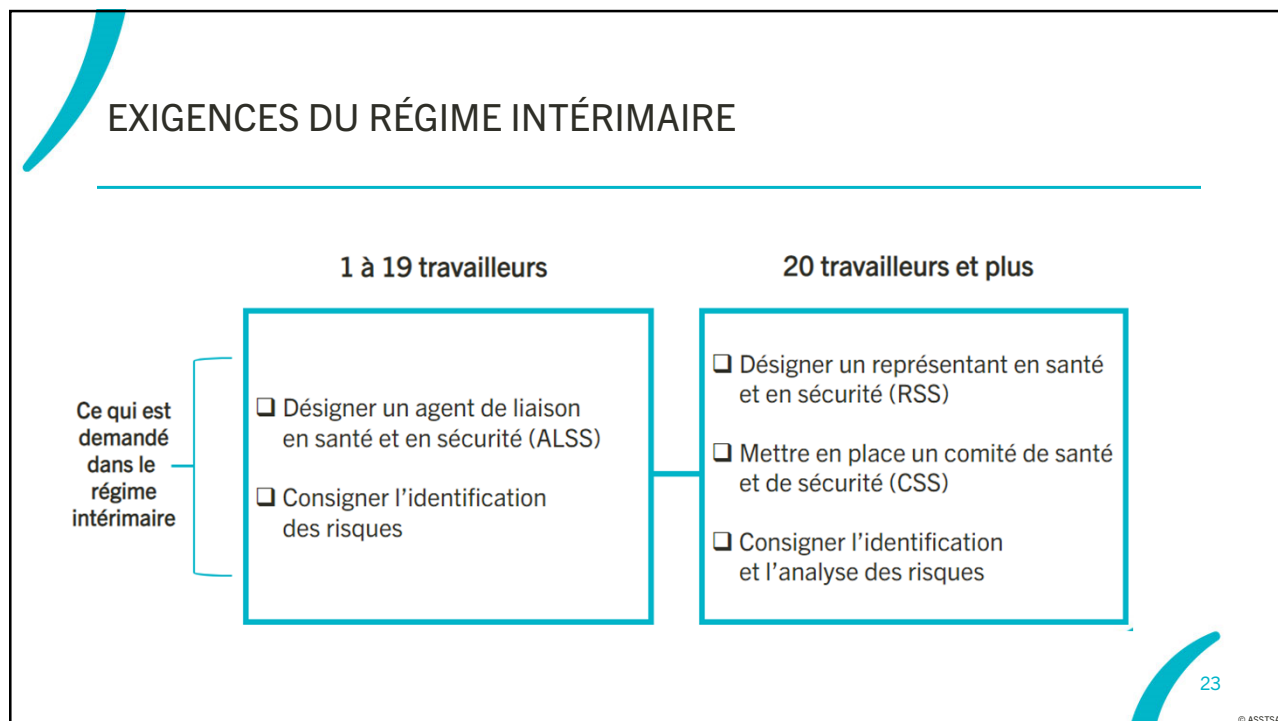
COMMENT FAIRE UNE RECHERCHE DANS LE RSST



The screenshot shows a Google search interface. The search bar contains the text 'rsst'. Below the search bar, there are navigation options: 'Tous', 'Actualités', 'Images', 'Shopping', 'Vidéos', 'Plus', and 'Outils'. The search results show 'Environ 714 000 résultats (0,27 secondes)'. The first result is from 'Gouvernement du Québec' with the URL 'https://www.legisquebec.gouv.qc.ca'. The title of the result is 's-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail'. Below the title, there is a brief description: 's-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail. Table des matières. Loi habilitante 1. Alphanumérique, Titre. S-2.1, Loi sur la santé et la ...'. At the bottom of the result, it says 'Vous avez consulté cette page de nombreuses fois. Date de la dernière visite : 23-05-11'. The number '21' is visible in the bottom right corner of the slide, and the ASSTSAS logo is in the bottom right corner.

LMRSST

Quelques rappels



FONCTIONS DU RSS À VENIR (EN 2025)

« *Ce représentant a pour fonction :*

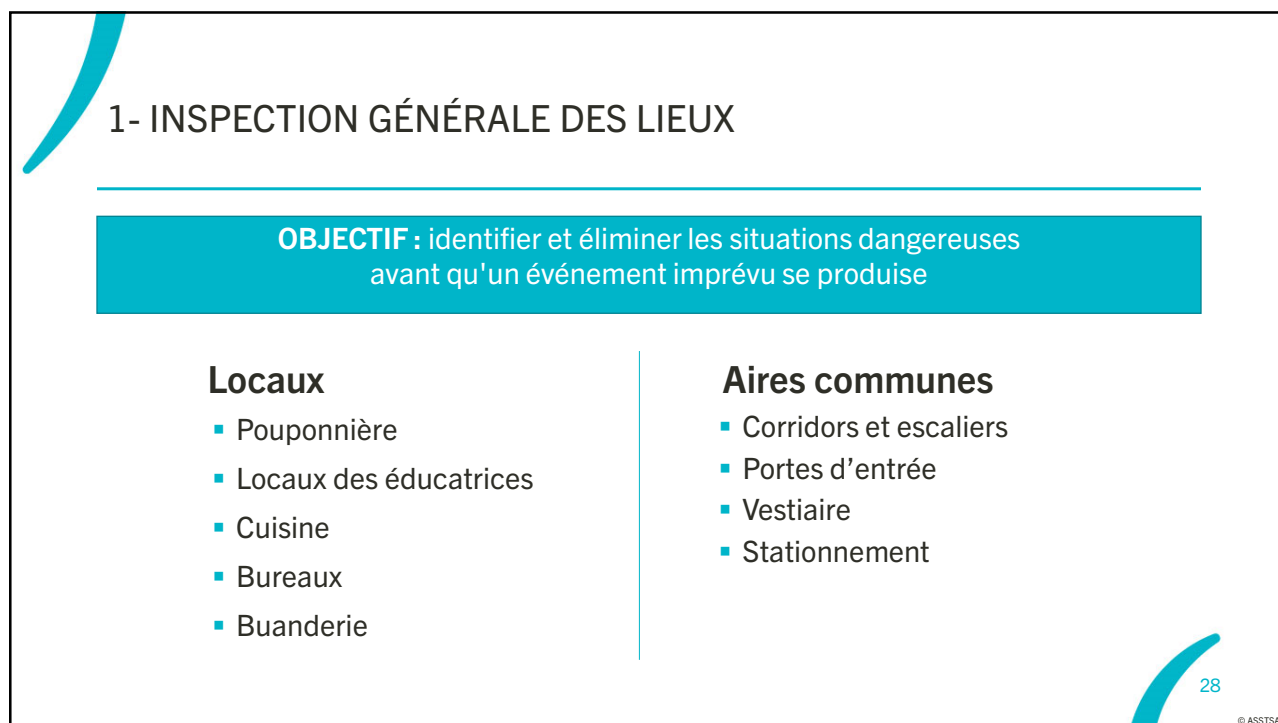
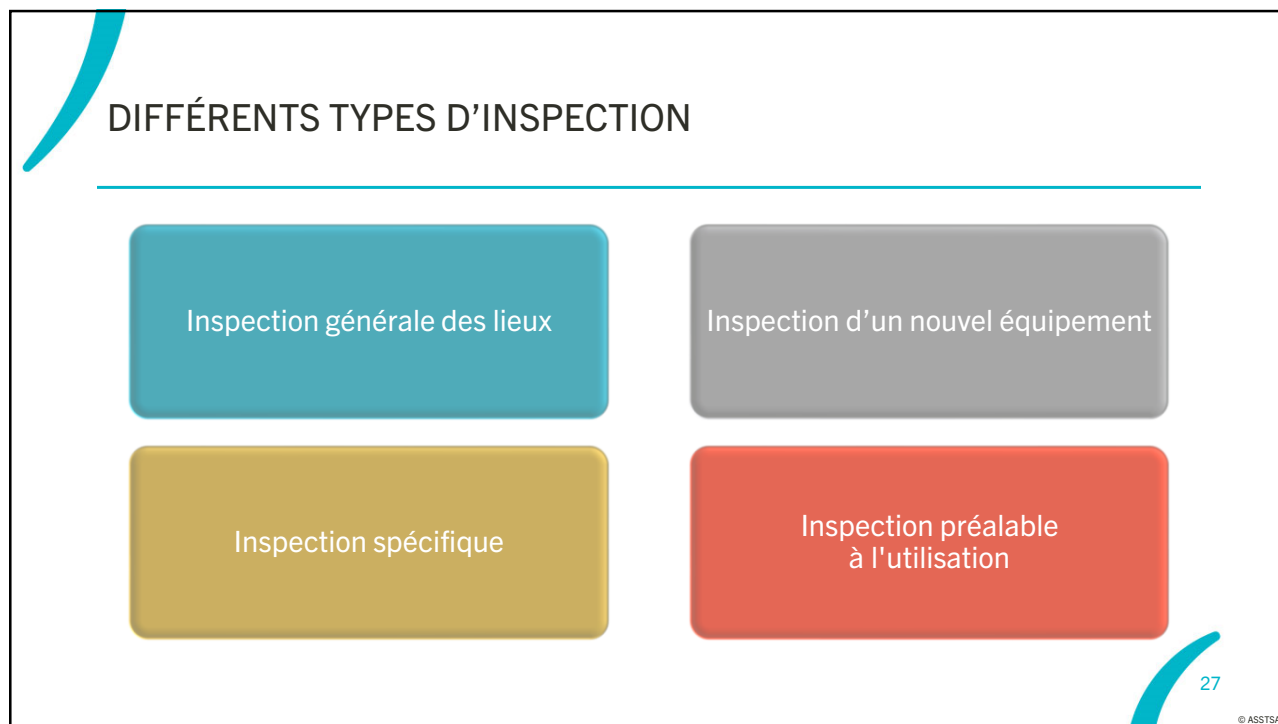
- de **faire l'inspection des lieux de travail**
- de recevoir des avis d'accidents et d'enquêter sur des événements qui ont ou auraient pu causer un accident
- de repérer les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs (...)
- d'accompagner l'inspecteur ou l'inspectrice de la CNESST lors de ses visites (...)
- d'aider les travailleuses et les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par les lois et les règlements
- de collaborer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention
- de **participer à l'identification et à l'analyse des risques (...)** » ^[6]

(CNESST)

25

© ASSTSAS

L'inspection des lieux de travail



EXEMPLE : LOCAL



29

© ASSTSAS

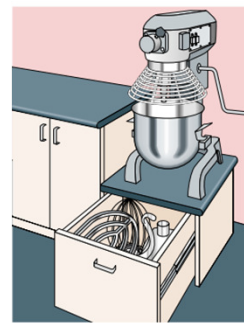
2- INSPECTION SPÉCIFIQUE

OBJECTIF : effectuer une inspection sur un équipement ou un risque en particulier

- Marchepied
- Chariot
- Pouponbus
- Trousse de premiers soins
- Extincteur
- Mélangeur
- Robot-coupe
- Escabeau
- Tabouret à roulettes



Les chariots doivent être stables avec des roues en bon état.



Le garde protecteur doit être bien en place pour assurer une utilisation sécuritaire de l'appareil.

Illustrations : Jacques Perrault

[7]

30

© ASSTSAS

EXEMPLE : MARCHEPIED

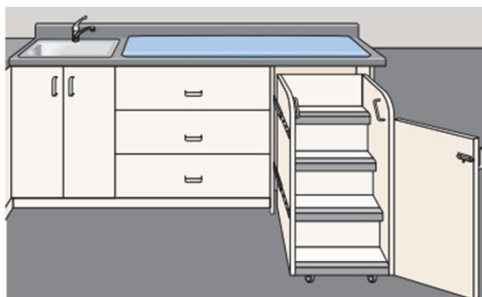


Illustration : Jacques Perrault

Éléments	C	NC
La porte est-elle munie d'un verrou ?		
Le mécanisme coulissant est-il en bon état ?		
Les roues fonctionnent-elles correctement ?		
Un mécanisme de retenue (verrou) évite-t-il que le marchepied se referme de lui-même ?		
Les poignées offrent-elles une bonne prise et sont-elles accessibles ?		
Est-il muni d'une porte pour empêcher les enfants de monter ?		
La hauteur de la porte permet-elle de l'ouvrir sans se pencher ?		
La porte s'ouvre-t-elle sans obstruer la circulation ?		

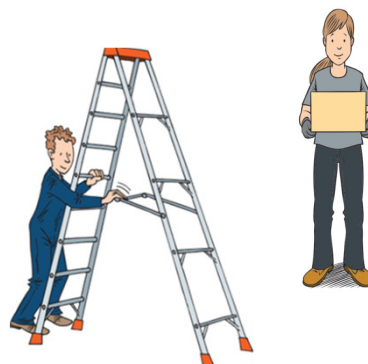
31

© ASSTSAS

3- INSPECTION D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT

OBJECTIF : vérifier que le nouvel équipement est conforme aux normes

Références Standards, normes et règlements	Type d'équipement
EN 454 : 2015	Batteurs-mélangeurs
EN 1678 + A1 2010	Coupe-légumes
EN 1974 : 2020	Trancheurs
EN 13570 + A1 2010	Malaxeurs
CAN3-Z11-M81 Article 25 RSST	Échelles portatives (escabeaux)



Illustrations : Jean Morin

32

© ASSTSAS

4- INSPECTION PRÉALABLE À L'UTILISATION

OBJECTIF : Vérifier le bon état de l'équipement avant son utilisation
à l'aide d'un examen visuel



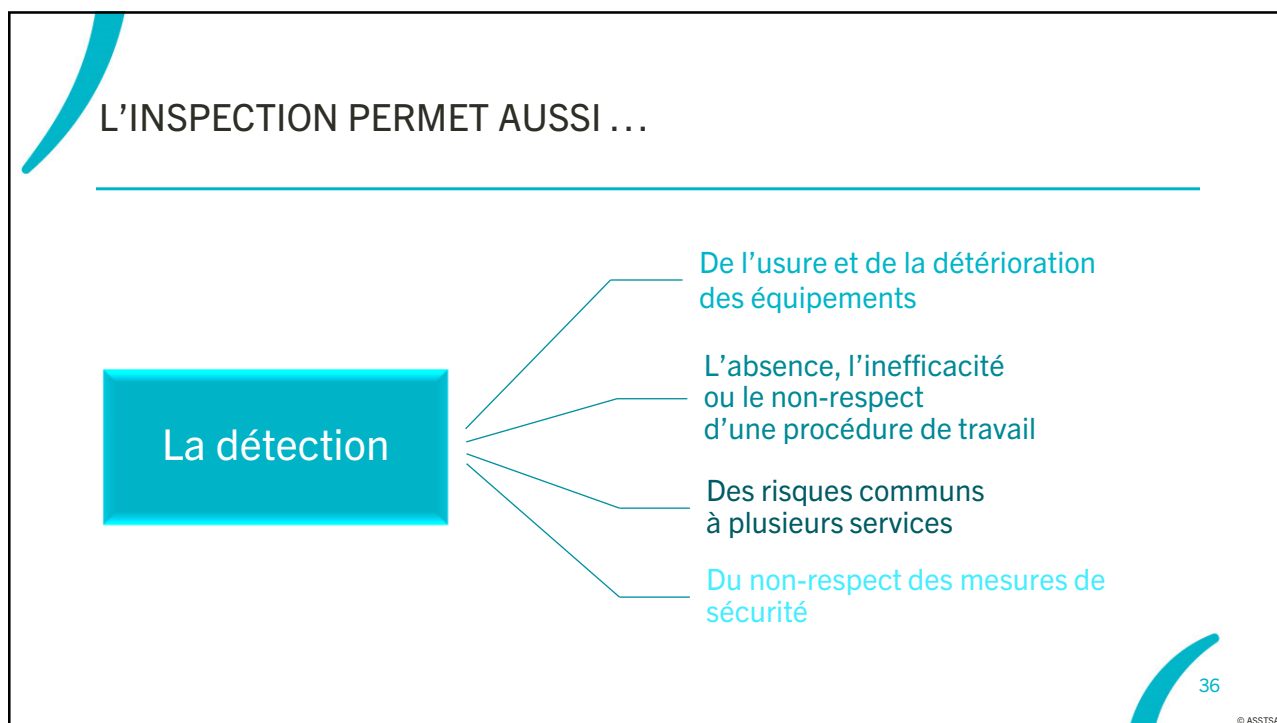
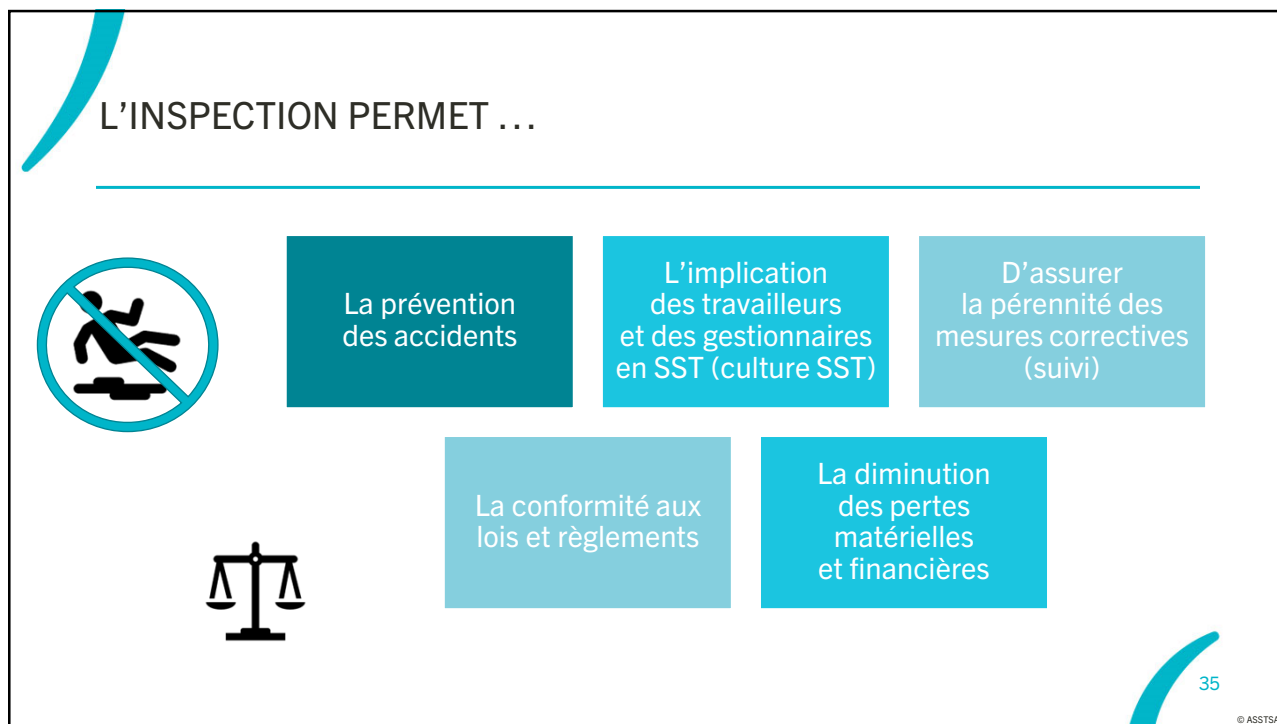
Illustration : Shutterstock

33

© ASSTSAS

Pourquoi inspecter ?

Avantages de l'inspection



QUIZ



Illustration : Shutterstock

Si on se limite aux
inspections obligatoires et
réglementaires,
**est-ce que l'on contrôle
l'ensemble de nos risques ?**

37

© ASSTSAS



Quoi inspecter ?

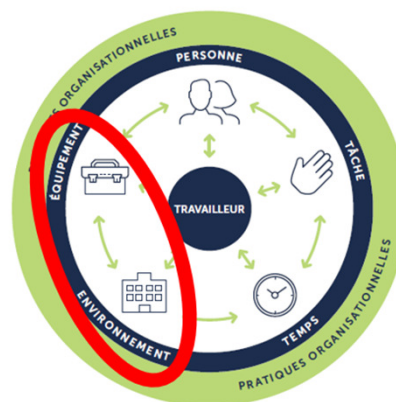
QUOI INSPECTER ?

1- Équipements

- Recherche d'usure prématurée, de défectuosité, de manque d'entretien
- Selon le manuel du fabricant
- Présence de matériel sécuritaire (contenants biorisques, EPI)

2- Environnement

- Sol, espace disponible, température, éclairage, etc.



39

© ASSTSAS

QUOI INSPECTER ?

3- Les tâches de travail en cours (dans une moindre mesure)

- Afin de dépister des manques au niveau de l'équipement, de l'environnement, etc.

4- Les obligations légales, réglementaires et normatives

Y a-t-il des tolérances zéro parmi les risques identifiés ?

Amiante

Chute à partir d'une échelle

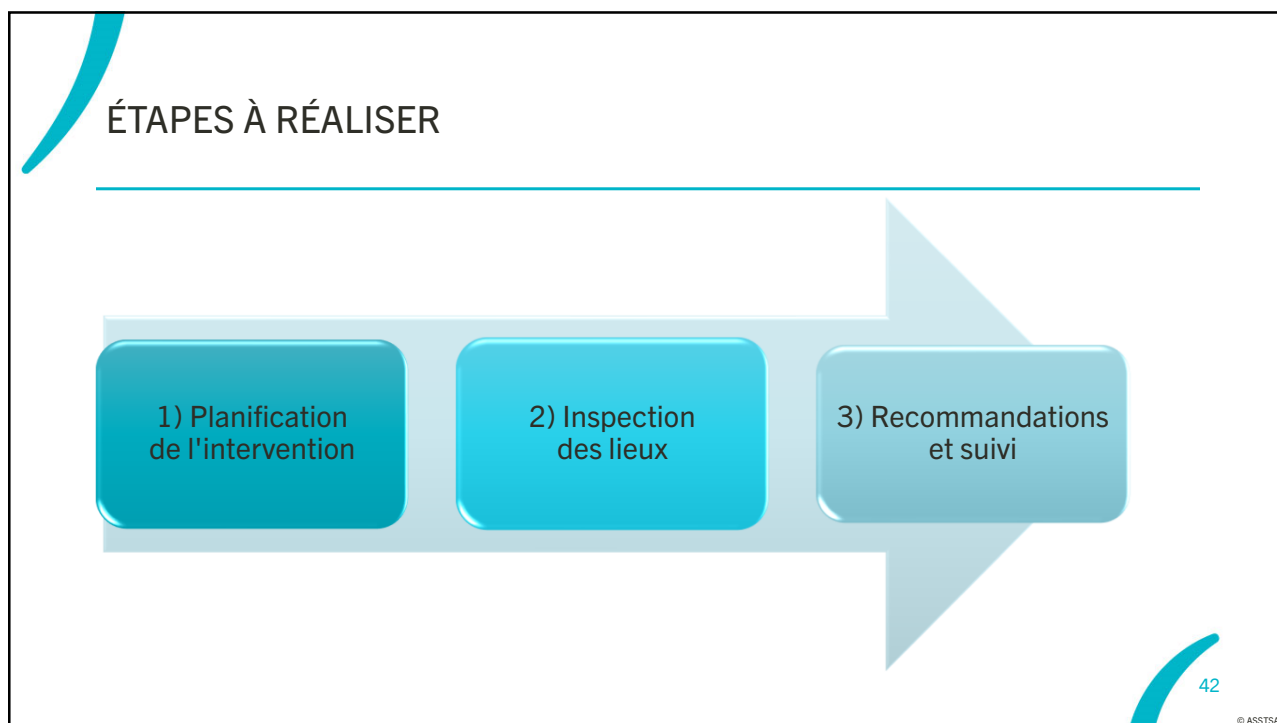
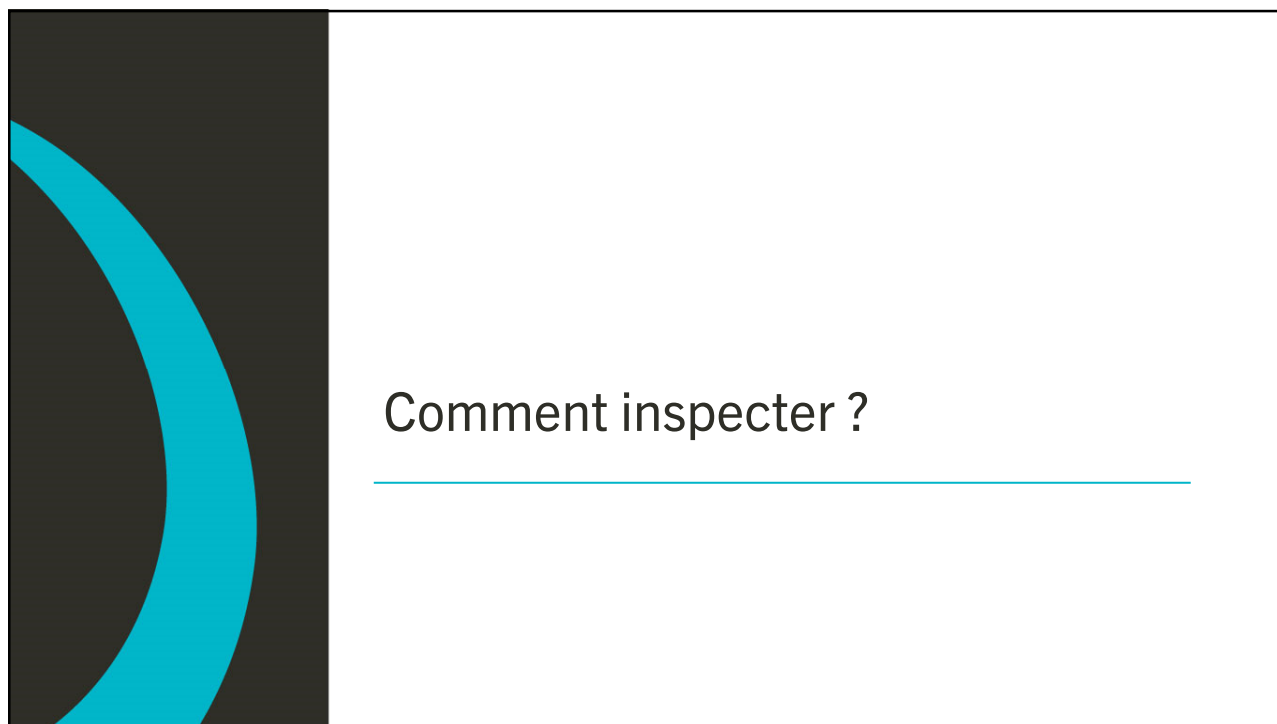
Chute de plus de 3 mètres

Électricité (travailleurs exposés à des lignes électriques aériennes sous tension)

Travail avec une machine en mouvement

40

© ASSTSAS



1) PLANIFICATION DE L'INTERVENTION

- Déterminer l'**équipe**
(direction, employés, RSS)
- Déterminer la **date d'inspection**
- Délimiter **des aires** à inspecter
- Déterminer les **équipements** requis
et les **vêtements** appropriés
 - ÉPI (au besoin)
 - Appareil photo
 - Ruban à mesurer
 - Grille d'inspection
 - Papier et crayon

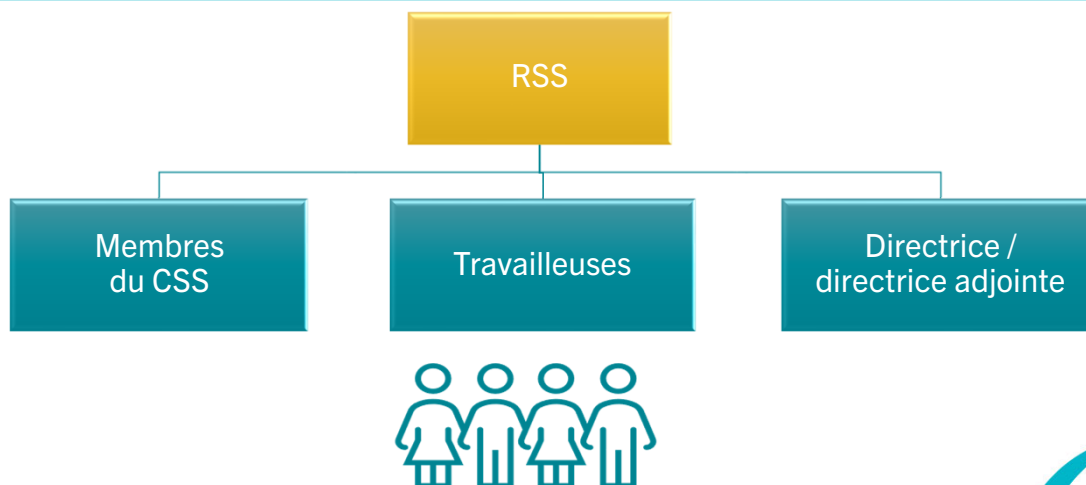


Illustration : Shutterstock

43

© ASSTSAS

QUI INSPECTE ?



44

© ASSTSAS

GRILLES D'INSPECTION

- Chaque milieu de travail présente des risques particuliers
- Importance de se documenter sur les risques présents avant d'inspecter
- Aucune grille d'inspection n'est parfaite
- On peut partir d'un modèle de base, mais il est nécessaire de l'adapter à sa réalité
- Les grilles doivent évoluer en fonction des nouveaux équipements, nouveaux environnements, nouveaux risques, etc.
- **Différents types de grilles...**

Date : _____ Local : _____
Rempli par : _____
Nom du service de garde : _____

LOCAUX DES ÉDUCATRICES					
Équipement/matériel/mobilier	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURE CORRECTIVE	RESPONSABLE/ÉCHÉANCE
Chaise adulte ajustable en hauteur pour les repas, les activités et l'habilage (en bon état et utilisée)	L307 - 51,3" R307 - 208				
présence d'une chaise pour les activités au sol (en bon état et utilisée)	L307 - 51,3" R307 - 208				
escalabeau facilement accessible pour le rangement du matériel en hauteur (en bon état et utilisé)	L307 - 51,3" R307 - 207				
lavabo hauteur adulte avec marche-pieds pour enfant	L307 - 51,3"				
porte-pousière à long manche	L307 - 51,3"				
coins des tablettes arrondis ou protégés	L307 - 51,3"				
mobilier sur roulettes ou déplacé rarement (pour diminuer les efforts)	L307 - 51,3"				
Table à langer					
hauteur convenable pour l'éducatrice (recommandation ergo : hauteur 84 cm sans bretelles)	L307 - 51,3"				
l'éducatrice fait face aux enfants lors des changements de couches (ou il y a un miroir au mur)	L307 - 51,3"				

45

© ASSTSAS

2) INSPECTION DES LIEUX

Une fois sur place

- Inspecter de manière **systematique**
- Avoir en tête le concept de la **situation de travail**
- Prendre des **photos** au besoin
- S'interroger sur les situations observées : **ne pas se limiter au contenu de la grille !**
- **Poser des questions** sur les tâches, les méthodes de travail, etc.
- Prêter attention à la présence de tout **danger immédiat**
- Se référer à un **spécialiste** au besoin (bruit, électricité, etc.)
- Demander à un **travailleur habilité** de faire fonctionner un équipement/machine



Illustration : Shutterstock

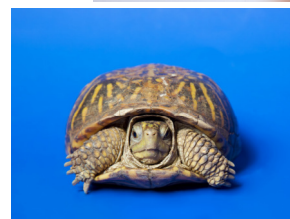
46

© ASSTSAS

TRUCS ET ASTUCES

- Alternier les responsables
(Cela permet d'avoir un regard nouveau)
- Prendre le temps qu'il faut !
(L'inspection est inefficace lorsque le temps donné ne permet que de jeter un coup d'œil rapide)
- Planifier les moments dédiés à l'inspection
(dans votre programme de prévention par exemple !)

**Selon vous, combien de temps
une inspection devrait-elle prendre ?**



47

© ASSTSAS

À QUELLE FRÉQUENCE LES INSPECTIONS DEVRAIENT-ELLES ÊTRE EFFECTUÉES ?

Tout dépend des facteurs suivants

- Les rapports d'accidents/incidents passés
- Le potentiel de danger
- La présence de nouveaux équipements/machines
- L'ampleur des problèmes, leur récurrence
- Les exigences législatives



Illustration : Shutterstock

48

© ASSTSAS

EXEMPLE : CUISINE



Éléments	C	NC
Voies d'accès		
Plancher et voies de circulation		
Appareils /petits équipements mélangeur, robot-coupe ou autres		
Couteaux ou autres objets tranchants		
Électricité (divers)		
Zone de préparation		
Zone de livraison		

49

© ASSTSAS

EXEMPLE : RANGEMENT

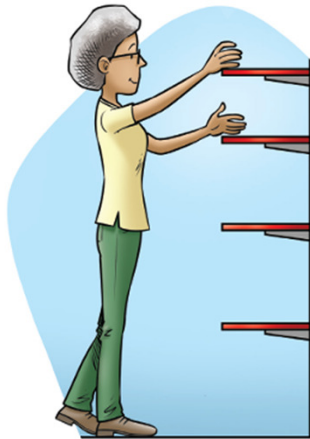


Éléments	C	NC
Rangement en hauteur rangement sécuritaire du matériel sur les tablettes		
• bacs non débordants et couvercles fermés		
• empilage droit et stable		
• objets n'excèdent pas la tablette		
• aucun objet roulant en hauteur		
• aucune petite pièce libre		
• objets légers ou peu utilisés en haut, objets lourds au sol		

50

© ASSTSAS

RÈGLES DE RANGEMENT SÉCURITAIRES



- **Plus haut que les épaules :** matériel rarement utilisé sauf matériel lourd (ex. : assiettes jetables, serviettes de table)
- **Épaules :** objets légers et de petit format (ex. : biscuits)
- **Taille :** matériel lourd et utilisé régulièrement (ex. : conserves)
- **Genoux :** objets légers et de grand format (ex. : céréales)
- **Plus bas que les genoux :** contenants lourds sur une base roulante (ex. : riz, farine)

51

© ASSTSAS

EXEMPLE : VESTIAIRE

Éléments	C	NC
Voies d'accès (portes d'entrées et vestiaires)		
• en bon état et dégagés		
• surface non glissante		
• éclairage suffisant		
• à l'abri des risques de chutes d'objets		
• tapis qui ne retrousse pas		



52

© ASSTSAS

EXEMPLE : INSTALLATIONS SANITAIRES

Éléments	C	NC
Installations sanitaires (toilettes)		
• en bon état		
• libres de tout obstacle		
• entretenues et désinfectées quotidiennement		
Éclairage suffisant		



53

© ASSTSAS

QUIZ



Illustration : Shutterstock

Si vous êtes témoin d'une situation que vous considérez être un danger imminent, que faites-vous ?

54

© ASSTSAS

3) RECOMMANDATIONS ET SUIVI

- Identifier les situations nécessitant une mesure corrective (rapport/grille d'inspection)
- Déterminer si ces mesures ont été prises
- Utilisez les anciennes grilles d'inspection pour cerner les tendances
- Faire un suivi à l'instance prédéterminée

Lieu :						
Date :						
Nom des inspecteurs :						
Problème	Référence (loi, norme)	Recommandation	Cote de priorité	Solution temporaire (si applicable)	Responsable	Suivi
Code de priorité :	A = immédiat		B = court terme	C = moyen/long terme		
Commentaires :						
Mise à jour : / / / / / / / / /						

55

© ASSTSAS

LES ÉCRITS RESTENT !

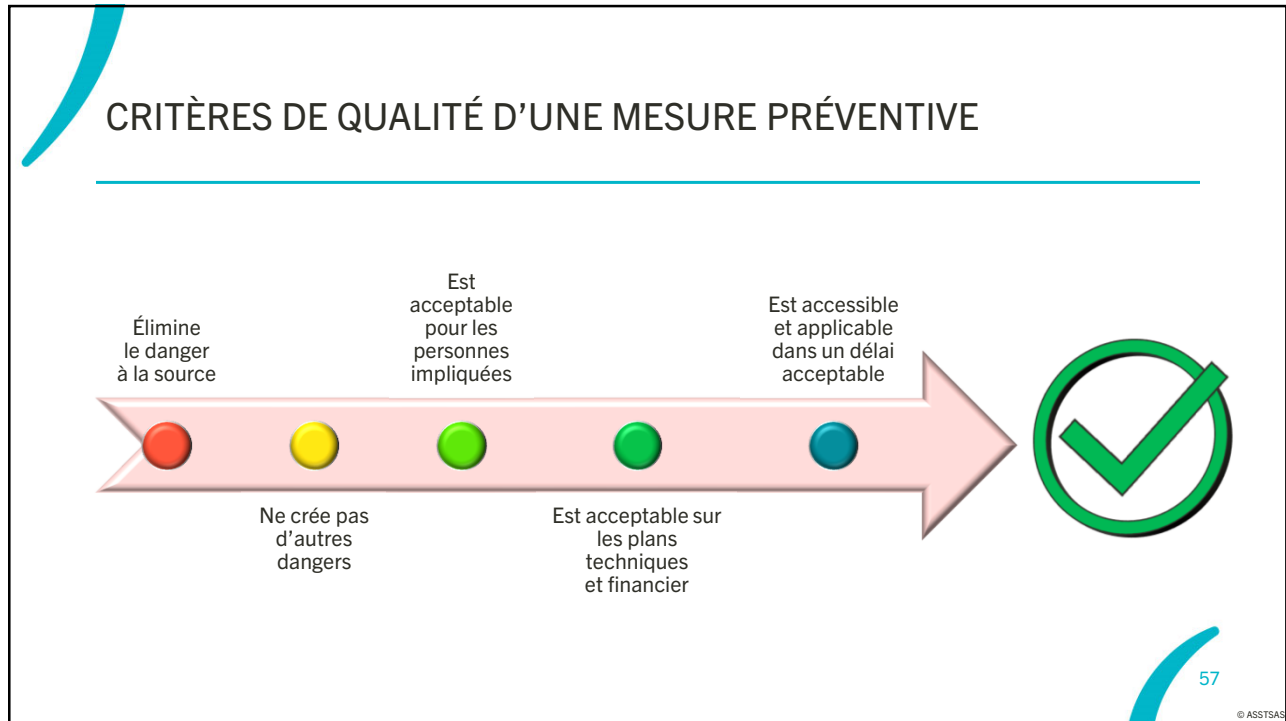
Un rapport d'inspection permet de garder une trace des activités réalisées



- Problèmes retenus et documentés au moyen de photos
- Actions correctives immédiates appliquées (même temporaires) et solutions à mettre en place
- Recommandations à long terme, s'il y a lieu
- Modalités de suivi pour s'assurer de la mise en place des corrections, responsables et échéanciers

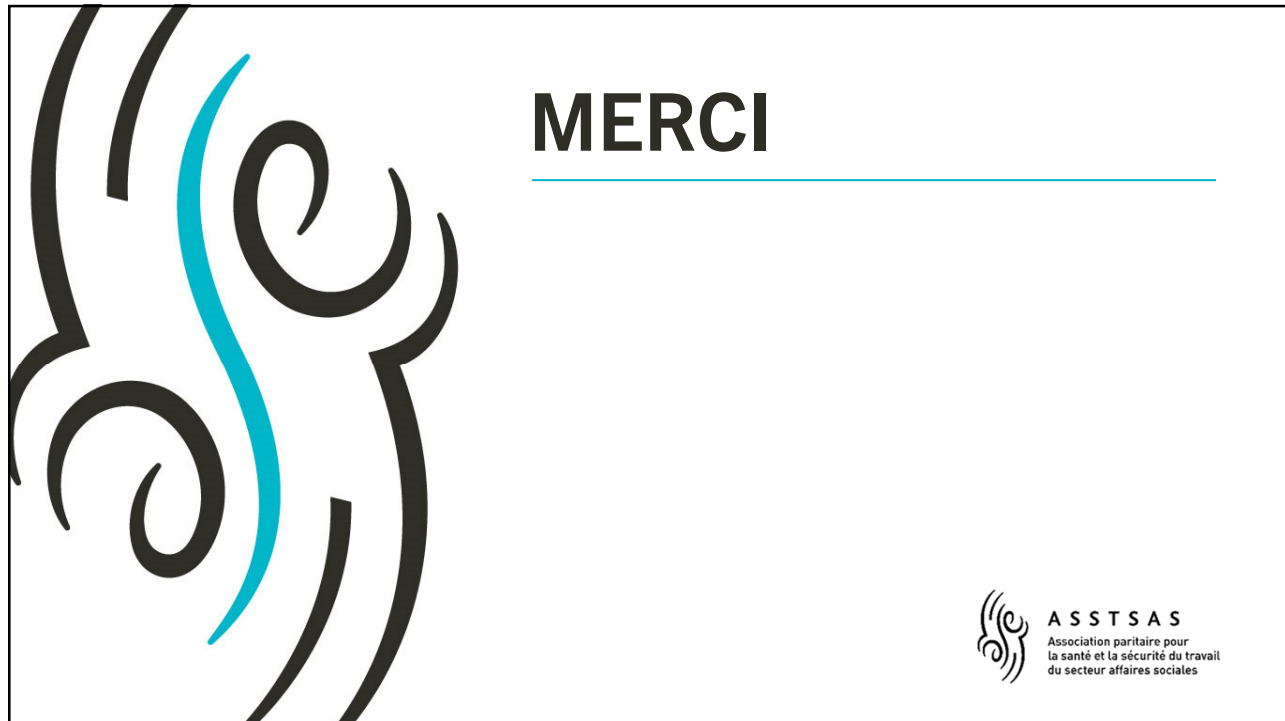
56

© ASSTSAS



QUESTIONS

ASSTSAS
Association paritaire pour
la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Montréal

7400, boul. des Galeries-d'Anjou
Bureau 600
Montréal, H1M 3M2
Tél. : 514 253-6871
ou 1 800 361-4528

Québec

1265, boul. Charest Ouest
Bureau 1040
Québec, G1N 2C9
Tél. : 418 523-7780
ou 1 800 361-4528

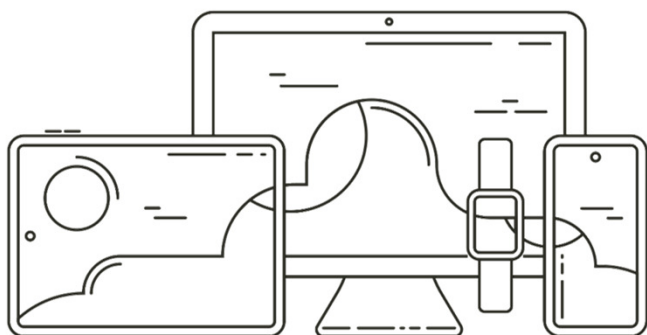
asstsas.qc.ca

Marilyne Gilbert
mgilbert@asstsas.qc.ca

Julie Décary-Fiset
jdfiset@asstsas.qc.ca

@ ☎ ✉

POUR OBTENIR NOS SERVICES



Visitez notre site
asstsas.qc.ca

Communiquez avec votre
conseiller attitré
asstsas.qc.ca/equipe

Adressez-nous une
demande paritaire
info@asstsas.qc.ca

INFORMATION

asstsas.qc.ca

Téléchargement gratuit des publications, dossiers thématiques,
calendrier des formations, liens utiles, etc.

OP (Objectif prévention) et Sans pépins

Articles de référence, projets réalisés dans les établissements,
nouveautés en SST, etc.

ASSTSAS Infos

Bulletin électronique

Centre de références et de documentation

Réponse personnalisée à vos besoins d'information en SST : info@asstsas.qc.ca

Notes

[1] S-4.1.1 - Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-4.1.1>

[2] s-4.1.1, r. 2 - Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-4.1.1,%20r.%202>

[3] Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, projet de loi no 59 (sanctionné le 6 octobre 2021), 1ère sess., 42e légis. (Qc).

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C27F.PDF>

[4] RSST Règlement sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. s-2.1, r. 13.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-2.1,%20r.%2013>

[5] ASSTSAS. (2022). LMRSS - *Représentant en santé et en sécurité*.

<http://asstsas.qc.ca/publication/lmrsst-representant-en-sante-et-en-securite>

[6] CNESST. (s.d.). Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail en résumé.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst>

63

© ASSTSAS

Références

[7] Duval, L. (2017). Sécurité des équipements et inspection de prévention. *Sans pépins*, 19(3), 6-8.

<http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/SP/2017/sp193006.pdf>

CNESST. (s.d.). *Représentante ou représentant en santé et sécurité*.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/regime-interimaire/representant-sante-securite>

CNESST. (s.d.). Programme de prévention. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/faire-un-programme-prevention/programme-prevention>

CNESST. (2022). *Outil d'identification des risques*.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/outil-identification-risques>

64

© ASSTSAS

Références

- *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, projet de loi no 59 (sanctionné le 6 octobre 2021), 1^{ère} sess., 42^e légis. (Qc).
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C27F.PDF>
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1>
- *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. s-2.1, r. 13.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-2.1,%20r.%2013>